Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 013-211300215-20261023-DE2026188-AU

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-188
Domaine : 7.5

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déployer le système de vidéoprotection par l'adjonction de 4 caméras.

CONSIDERANT le dispositif d'aide « Région Sud, la région sûre » proposé par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

D E C I D E

Article I : De solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre », en vue d'aider au financement du projet de déploiement du système de vidéoprotection par l'adjonction de 4 caméras.

Article II : Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 44 228,15 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 13 268,45 € HT, soit 30% du montant prévisionnel des travaux, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

	%	Montant HT
Autofinancement Communal	**20%**	**8 845.63 €**
Participation du Conseil Départemental	**50%**	**22 114.07 €**
Participation du Conseil Régional	**30%**	**13 268,45 €**
TOTAUX	**100 %**	**44 228.15 €**

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261023-DE2026188-AU

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER